

A 6048

63 B 113

SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES D'ALSACE ET DE LORRAINE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de F. 1.350.000
Siège Social : 10 avenue Molière 67200 STRASBOURG
STRASBOURG B 638 501 130

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

Le 10 août,

A 18 heures,

Les membres du Conseil de surveillance de la SOCIETE D'ETUDES COMPTABLES D'ALSACE ET DE LORRAINE se sont réunis en Conseil, 10 avenue Molière 67200 STRASBOURG, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Philippe MONNOT
- Monsieur Claude GENGOUX
- Monsieur Marcel GILLET
- Monsieur Bernard SCHARLY

Plus de la moitié de ses membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Patricia PFLUMIO (Collège non-cadre) et Monsieur Jean-Louis NEUHARD (Collège cadre), délégués du Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont présents.

Monsieur Philippe MONNOT préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Marcel GILLET assume les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président du Directoire en remplacement du Président décédé,

Le Président expose au Conseil que, par suite du décès de Monsieur Jean-Paul MOHR, survenu le 9 août 1994, il convient de nommer un nouveau Président du Directoire.

Il propose la candidature de Monsieur Jean-Luc MOHR, déjà membre du Directoire, aux fonctions de Président du Directoire, puis il offre la parole aux membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil confère, à l'unanimité, la qualité de Président du Directoire à Monsieur Jean-Luc MOHR, en remplacement de Monsieur Jean-Paul MOHR, pour la durée de son mandat de membre du Directoire, soit jusqu'au 28 février 1995.

Monsieur Jean-Luc MOHR a déclaré par avance accepter le mandat qui viendrait à lui être confié.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La rémunération de Monsieur Jean-Luc MOHR sera fixée ultérieurement.

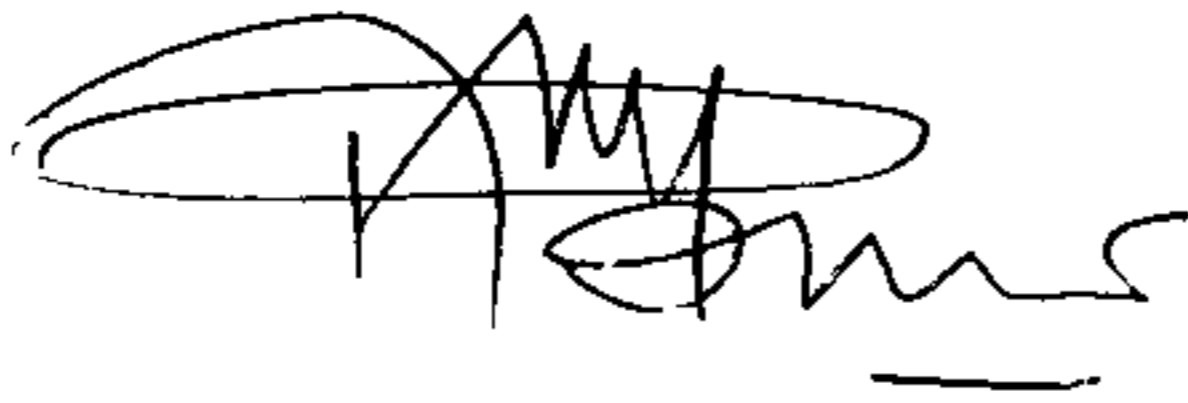
Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas lieu de nommer un nouveau membre du Directoire, dans l'immédiat, le nombre minimum légal étant respecté.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les membres du Conseil de surveillance.

Monsieur Philippe MONNOT

Monsieur Claude GENGOUX



Monsieur Bernard SCHARLY

Monsieur Marcel GILLET

